

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 20 avril 2023

### Convocation

Date : 14 avril 2023  
Affichée et publiée le :  
14 avril 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

30-CC200423

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 15
- Votants : 41
- Absents : 03

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 03
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le 21 avril 2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le 10 MAI 2023

### CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE A L'OFFICE DE TOURISME « CHATILLY-SENLIS TOURISME » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 14 avril 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacky MÉLIQUE

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise

Monsieur BATTAGLIA Alain

Madame BENOIST Magalie

Monsieur BLOT Laurent

Monsieur BOUFFLET Pierre

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Monsieur GEOFFROY Rémi

Monsieur GUEDRAS Daniel

Madame JAUNET Christel

Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LEFFEVE Sylvain

Monsieur LESAGE William

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Monsieur MÉLIQUE Jacky

Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Madame PRUVOST BITAR Véronique

Madame SIBILLE Elisabeth

Monsieur SICARD Bruno

Monsieur TESSON Gilles

Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LOISELEUR Pascale

Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi

Monsieur CURTIL Benoit à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFEVRE Sylvain

Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique

Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence

Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain

Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique

Madame PIERA Pascale à Monsieur GUEDRAS Daniel

Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique

Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth

Monsieur ROLAND Dimitri à Madame JAUNET Christel

Paraphes	
	JM

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents**

Monsieur GRANZIERA Gilles

Monsieur NOCTON Laurent

Monsieur PATRIA Alexis

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 26 présents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE, Vice-Président, expose à l'Assemblée** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la promotion du tourisme ainsi que la création d'offices de tourisme.

En 2019, les Communautés de Communes Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne ont décidé de fusionner les Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Ainsi, l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion de territoire des deux intercommunalités.

A ce titre, et afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs triennale, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, et tripartite, avec l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme », la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a établi les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Conformément à la convention d'objectifs, l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » a adressé aux deux collectivités une demande de subvention au titre de l'année 2023.

**DELIBERATION**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme ;

**Vu** la délibération 2019-CC-04-076 relative à la fusion des deux Offices de Tourisme Chantilly et Senlis ;

**Vu** la délibération 2020-CC-01-013 relative à la signature de la convention tripartite d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis ;

Paraphes	
	JM

**Vu** la délibération 13-CC160323 relative au vote du Budget Primitif 2023 et les crédits nécessaires au titre d'une subvention annuelle 2023 pour l'Office du Tourisme d'un montant de 203 000 € ;

**Considérant** la compétence de la promotion de territoire et de tourisme exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la demande de subvention adressée par « Chantilly-Senlis Tourisme » à la CCSSO par courrier en date du 7 février 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Tourisme et Promotion du Territoire dûment convoquée le 03 avril 2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », 03 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **OCTROIENT** une subvention d'un montant de 203 000 € à « Chantilly-Senlis Tourisme » au titre de l'année 2023,
- **VERSEMENT** la subvention conformément à la convention d'objectifs qui prévoit un premier versement de 60 % de la somme au premier semestre puis le versement du solde en septembre 2023,
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de poursuivre l'exécution et de signer tous les documents relatifs à la présente délibération, ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

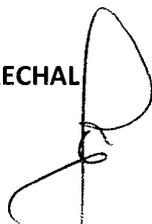
*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **09 MAI 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **10 MAI 2023**

*Fait à Senlis, le* **09 MAI 2023**

**Guillaume MARECHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Jacky MÉLIQUE**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*